



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le **- 8 AVR. 2019**
ID : 056-215601626-20190403-DB20190421A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

SAINT JUDE - DECLASSEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente : Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET LOGEMENT**

SAINT JUDE - DECLASSEMENT

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les riverains d'un ancien chemin à Saint Jude ont sollicité le déclassement de celui-ci au motif que ce chemin n'a plus d'usage et souhaiteraient l'acquérir. Ils sont propriétaires de part et d'autre du chemin. Le chemin est en impasse et ne dessert pas de parcelles agricoles.

Ce terrain est classé en zone AH1p (secteur de hameau) et Aa (agricole) au PLU.

Il fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique. Le déclassement n'est prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » en date du 21 mars 2019 ;

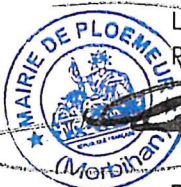
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES) – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

